

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 52
Membres absents : 26
Procurations : 10

Date de convocation : 19/09/2024
Date de transmission : 01/10/2024
Date de mise en ligne : 02/10/2024

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 25 du mois de septembre, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thuriannie, M. RIBSTEIN André, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. SCHNEIDER Patrice, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. FUCHS Gilbert (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo, Mme RINQUEBACH Ariane (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. KASTLER André), Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

28^{ème} QUESTION

Approbation de l'augmentation du capital social et des modifications statutaires de la Seml OKTAVE

(DELIBERATION n° 2024-151)

Par convention de partenariat, la Société d'économie mixte locale (Seml) OKTAVE intervient sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, actionnaire de la Société, afin d'accompagner les gestionnaires de syndicats de copropriétés dans les projets de rénovation thermique des bâtiments.

Le 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de la Seml a arrêté le projet d'une augmentation de capital social, en vue de renforcer les capitaux propres de la SEML, ainsi que le projet de modification des statuts de la société qui en découle.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6.980.000 €), pour porter le capital social de trois millions (3.000.000 €) à neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €) au maximum, par l'émission de soixante-neuf mille huit cents (69.800) actions nouvelles au plus d'un montant de cent euros (100 €) de nominal à libérer en numéraire.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €). Il est divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (99.800) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune ».

Les actionnaires de la Société ont également convenu d'actualiser les statuts avec le droit en vigueur et d'en modifier les conditions d'approbation des décisions stratégiques en Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

À l'occasion de cette procédure, il convient également pour les collectivités actionnaires de la Seml de formaliser la répartition entre elles des quatre sièges d'administrateur qui leur sont attribués. Sachant que la Région Grand Est conserve trois sièges d'administrateur, il sera ainsi soumis aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée générale ordinaire l'attribution d'un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire, dont Saint-Louis Agglomération fait partie.

Il est précisé que seule la Région Grand Est a fait part à la Société de son intention de participer à cette augmentation de capital, Saint-Louis Agglomération n'ayant pas vocation à augmenter sa part en capital. Cette procédure n'a donc aucune incidence financière pour Saint-Louis Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante les approuvant.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'augmentation de capital social telle que présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- d'approuver la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et l'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 septembre 2024

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

